

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1089

présenté par

Mme Genevard

à l'amendement n° 88 de M. Bazin

AVANT L'ARTICLE 1ER A

Compléter le deuxième alinéa par les mots :

« afin de répondre à l'infertilité d'un couple formé d'un homme et d'une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte une précision à l'amendement n° 88. En effet, il vise à ne permettre l'accès à la PMA qu'aux couples formés d'un homme et d'une femme et dans l'objectif de répondre une infertilité.

Il est en effet primordial de contenir le recours aux techniques médicales dans le cadre structurant de la filiation crédible.